



Advancing
in Care

CODE DE CONDUITE

Code de conduite

Depuis sa fondation en 1922, l'engagement envers l'excellence éthique et le respect total des réglementations applicables a été fondamental dans la manière de procéder d'AC Marca. C'est pourquoi AC Marca a élaboré le présent Code de conduite qui rassemble les valeurs éthiques, les principes directeurs et les normes de comportement qui régissent l'exercice de ses activités quotidiennes.

À travers ce Code de conduite, AC Marca vise à encourager ses parties prenantes à adapter leur comportement aux lignes directrices définies dans le présent document.

À Barcelone, 2026

AC Marca Business Group

Sommaire

1.- Champ d'application	1
2. - Principes directeurs	1
2.1. - Respect de la loi et de l'éthique	1
2.2. - Égalité des chances et non-discrimination	1
2.3. - Santé et sécurité au travail :Respect des réglementations en matière de santé et de sécurité	2
2.4. - Conflits d'intérêts	2
2.5. - Protection de l'environnement	2
2.6. - Relations avec les tiers	3
2.7. - Relations avec les concurrents :.....	3
2.8. - Utilisation des actifs d'AC Marca.....	3
2.9. - Informations confidentielles et protection des données	3
3. - Respect du code de conduite	4

1. Champ d'application :

Le Code de conduite s'applique aux administrateurs, dirigeants et employés d'AC Marca, indépendamment de leur situation géographique et de leur position au sein de la structure organisationnelle d'AC Marca.

Les directives énoncées dans le Code de conduite concernent toutes les sociétés qui composent AC Marca, tant au niveau national qu'international. Par conséquent, dans le présent Code de conduite, « AC Marca » désigne non seulement la société mère AC Marca, mais aussi toutes les sociétés qui font partie du groupe AC Marca Business Group.

En outre, AC Marca s'engage à diffuser le contenu du présent Code de conduite à tous ses fournisseurs et entreprises partenaires afin qu'ils participent à sa mise en œuvre.

AC Marca utilisera tous les moyens à sa disposition pour faire respecter le présent Code de conduite.

2. Principes directeurs :

AC Marca veille à ce que toutes les personnes et entités auxquelles s'applique le présent Code de conduite respectent les règles de conduite suivantes dans le cadre de toute collaboration avec une partie prenante :

2.1. Respect de la loi et de l'éthique :

AC Marca s'engage à exercer ses activités commerciales conformément à toutes les législations applicables.

Les employés d'AC Marca doivent respecter strictement les lois du lieu où ils exercent leurs fonctions et adopter un comportement éthique dans toutes leurs actions, en évitant tout comportement répréhensible qui pourrait compromettre légalement AC Marca ou nuire à sa réputation.

Aucun employé ne doit sciemment collaborer avec des tiers dans le cadre d'une violation de la loi et doit se dissocier de toute activité susceptible de porter atteinte au respect du principe de légalité.

2.2. Égalité des chances et non-discrimination :

Chaque employé a droit à un traitement équitable, courtois et respectueux de la part de ses supérieurs, subordonnés et collègues. Par conséquent, AC Marca exige de ses employés qu'ils se traitent mutuellement avec déférence afin de promouvoir un environnement de travail optimal, sain et sûr.

AC Marca interdit tout comportement pouvant impliquer une quelconque discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la nationalité, l'idéologie, les opinions politiques ou toute autre condition personnelle, physique ou sociale de ses employés. AC Marca encourage l'égalité des chances pour chacun de ses employés, sans aucune forme de discrimination.

AC Marca rejette toute forme de violence, de harcèlement (physique, sexuel, psychologique, moral ou autre), d'abus d'autorité au travail ou tout autre comportement susceptible de créer un environnement de travail offensant ou intimidant pour ses employés.

2.3. Santé et sécurité au travail :

AC Marca encourage la mise en œuvre de politiques de santé et de sécurité et applique les mesures préventives prévues par la législation en vigueur dans chaque pays, en étendant leur application à ses employés, fournisseurs, sous-traitants et autres parties prenantes avec lesquelles elle travaille.

Afin de créer et de maintenir un environnement de travail sûr et de prévenir les risques et accidents professionnels, tous les employés d'AC Marca doivent comprendre et respecter les règles de protection de la santé et de la sécurité, ainsi que veiller à leur propre sécurité et à celle de toutes les personnes susceptibles d'être affectées par leurs actions ou omissions.

2.4. Conflits d'intérêts :

Chaque employé doit éviter toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts entre ses intérêts personnels et ceux d'AC Marca, en s'abstenant de représenter AC Marca et d'intervenir ou d'influencer les prises de décision dans lesquelles lui-même, l'un de ses proches ou un tiers lié à lui par une relation économique pourrait avoir un intérêt personnel direct ou indirect.

Si un employé était concerné par un conflit d'intérêts, il est tenu d'en informer son supérieur hiérarchique direct avant de mener à bien l'opération ou l'activité en question, afin de protéger les intérêts d'AC Marca et de résoudre la situation de bonne foi.

2.5. Protection de l'environnement :

L'un des engagements fondamentaux d'AC Marca est la protection de l'environnement. AC Marca se conforme à toutes les réglementations, normes et autorisations environnementales applicables.

AC Marca s'engage à améliorer ses processus de production afin de minimiser les impacts environnementaux de son activité industrielle et du traitement des déchets, des émissions et des rejets.

Tous les employés doivent assumer l'engagement d'AC Marca en faveur du respect de l'environnement dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

2.6. Relations avec les tiers :

Les employés d'AC Marca doivent interagir avec les clients, les fournisseurs, les administrations publiques et autres institutions de manière légale, éthique et respectueuse. Les employés ne doivent offrir aux clients ou aux clients potentiels aucun avantage contraire aux lois applicables ou aux pratiques commerciales généralement acceptées.

Aucun employé d'AC Marca ne peut offrir ou recevoir des cadeaux, des faveurs ou des compensations de quelque nature que ce soit qui pourraient influencer un processus décisionnel lié à l'exercice des fonctions découlant de son poste.

Les employés doivent communiquer des informations véridiques et complètes dans leurs interactions avec des tiers.

2.7. Relations avec les concurrents :

Tous les employés d'AC Marca s'engagent à respecter les lois sur la concurrence et les ententes illicites, et à exercer une concurrence loyale et objective, en évitant tout comportement anticoncurrentiel.

2.8. Utilisation des actifs d'AC Marca :

Les employés sont responsables de la meilleure utilisation et de la protection des actifs d'AC Marca, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins légitimes dans le cadre de l'organisation commerciale.

2.9. Informations confidentielles et protection des données :

Les informations et les connaissances sont considérées comme des ressources essentielles pour AC Marca, car elles sont indispensables au développement de son activité commerciale et doivent donc faire l'objet d'une protection particulière.

Toutes les informations et connaissances générées dans le cadre de l'organisation commerciale sont la propriété d'AC Marca.

Les employés d'AC Marca doivent respecter le secret professionnel et la confidentialité des informations et connaissances réservées auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur activité professionnelle, s'abstenir de toute utilisation abusive dans leurs relations avec des tiers, et ne pas divulguer ou utiliser les informations confidentielles à des fins personnelles.

Les informations confidentielles désignent toutes les données ou informations qui n'ont pas été rendues publiques et qui sont considérées comme sensibles, telles que la formulation des

produits, les protocoles et méthodologies de laboratoire et de production, les données relatives aux clients et aux fournisseurs, les politiques financières et les données comptables ou relatives aux coûts, les plans stratégiques ou toute autre information de nature similaire.

AC Marca se conforme à toute la législation en vigueur en matière de confidentialité des données, concernant les données personnelles de ses clients, collaborateurs ou employés, en adoptant toutes les mesures légales nécessaires pour garantir le respect des dispositions de la loi organique espagnole sur la protection des données.

3. Respect du code de conduite :

AC Marca communiquera et diffusera le contenu du présent code de conduite à tous ses employés et collaborateurs. Tous les employés qui rejoignent AC Marca doivent accepter les règles de conduite établies dans le présent document.

Les employés doivent informer le Comité Éthique d'AC Marca de tout manquement ou violation des lignes directrices contenues dans le présent code de conduite via le Canal Éthique d'AC Marca, accessible sur l'intranet et sur le site web du Groupe AC Marca, ainsi que via le lien <https://acmarca-canaletico.integrityline.com>.

AC Marca révisera et mettra à jour périodiquement le Code de conduite, en tenant compte des suggestions et propositions formulées par ses employés et des engagements pris par AC Marca en matière de responsabilité sociale et de bonne gouvernance.